Sopra-Foam Anti-Vermine

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la règlementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)
Date d'émission: 2024-05-07 Version: 1.0

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Sopra-Foam Anti-Vermine

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Fournisseur

Soprema Inc
1640 rue Haggerty
Drummondville, Québec, Qc J2C 5P8
Canada
T +1 (800) 567-1492

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Canutec : +1 (613) 996-6666
Chemtrec: + (800) 424-9300
Soprema: +1 (800) 567-1492

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA/US)

Aérosols inflammables, Catégorie 1	H222	Aérosol extrêmement inflammable
Gaz sous pression Gaz comprimé	H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux
Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1	H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée
Cancérogénicité, Catégorie 2	H351	Susceptible de provoquer le cancer (Cutané, oral, Inhalation)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, Catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Inhalation, oral, Cutané)
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, Catégorie 2	H401	Toxique pour les organismes aquatiques
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, Catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA/US

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H222 - Aérosol extrêmement inflammable

H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H351 - Susceptible de provoquer le cancer (Cutané, oral, Inhalation)
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Inhalation, oral, Cutané)
H401 - Toxique pour les organismes aquatiques
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence : P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 - Ne pas perforer ni brûler, même après usage.
P260 - Ne pas respirer les brouillards, aérosols, vapeurs.
P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosol.
P264 - Se laver} soigneusement après manipulation.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
P284 - [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.
P321 - Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires de premiers soins sur cette étiquette).
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P342+P311 - En cas de symptômes respiratoires: Appeler un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405 - Garder sous clef.
P410+P403 - Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.
P501 - Éliminer le contenu/récipient par une firme homologuée d'élimination des déchets selon les règlementations régionales.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	Conc. (% m/m)
Isocyanic acid polymethylenepolyphenylene ester ; Polymethylene polyphenylene isocyanate	Isocyanic acid polymethylenepolyphenylene ester ; Polymethylene polyphenylene isocyanate	CAS-No.: 9016-87-9	20 – 35
1,4-dichlorobenzene, p-dichlorobenzene	1,4-dichlorobenzene, p-dichlorobenzene	CAS-No.: 106-46-7	0.5 – 5
Isobutane	Isobutane	CAS-No.: 75-28-5	2.5 – 10
Propane	Propane	CAS-No.: 74-98-6	2.5 – 10
Dimethyl Ether	Dimethyl Ether	CAS-No.: 115-10-6	2.5 – 10

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins général : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.
Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.
Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.
Conditions de stockage : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122°F. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Produits incompatibles : Aucune donnée disponible
Matières incompatibles : Aucune donnée disponible
Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

SECTION 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Isocyanic acid polymethylenepolyphenylene ester ; Polymethylene polyphenylene isocyanate (9016-87-9)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Polymethylene polyphenyl isocyanate (PAPI)
LEMT TWA	0,07 mg/m³
	0,005 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021

1,4-dichlorobenzène; p-dichlorobenzène (106-46-7)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	p-Dichlorobenzene (1,4-Dichlorobenzene)
LEMT TWA	60 mg/m³
	10 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	p-Dichlorobenzene
VEMP	10 ppm
Notations et remarques	C3
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	p-Dichlorobenzene
LEMT TWA	10 ppm
Notations et remarques	IARC group 2B carcinogen
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	p-Dichlorobenzene
LEMT TWA	10 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye irr; kidney dam. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	p-Dichlorobenzene
LEMT TWA	10 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye irr; kidney dam. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	p-Dichlorobenzene

1,4-dichlorobenzène; p-dichlorobenzène (106-46-7)	
LEMT LMPT	10 ppm
Référence réglementaire	Ontario Occuational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	p-Dichlorobenzene
LEMT TWA	10 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye irr; kidney dam. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	p-Dichlorobenzene
LEMT TWA	10 ppm
LEMT STEL	15 ppm
Notations et remarques	Designated Chemical Substance
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	p-Dichlorobenzene
ACGIH OEL TWA	10 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Eye irr; kidney dam. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	p-Dichlorobenzene
OSHA PEL TWA	450 mg/m³
	75 ppm
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:
Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Protection des mains:
Gants de protection

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:
Porter un équipement de protection respiratoire.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Apparence	:	Aérosol.
Couleur	:	Jaune
Odeur	:	caractéristique
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	:	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	:	Aucune donnée disponible
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Aérosol extrêmement inflammable
Pression de la vapeur	:	5 bar
Densité relative de la vapeur à 20°C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	Aucune donnée disponible
Solubilité	:	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV	:	< 2 g/l

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	:	Aérosol extrêmement inflammable.
Stabilité chimique	:	Pas d'informations complémentaires disponibles
Possibilité de réactions dangereuses	:	Pas d'informations complémentaires disponibles
Conditions à éviter	:	Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.
Matières incompatibles	:	Pas d'informations complémentaires disponibles
Produits de décomposition dangereux	:	Pas d'informations complémentaires disponibles
Temps de durcissement:	:	Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale) : Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée) : Non classé
Toxicité aigüe (inhalation) : Non classé

Isocyanic acid polymethylenepolyphenylene ester ; Polymethylene polyphenylene isocyanate (9016-87-9)	
DL50 orale rat	49000 mg/kg Source: Corporate Solution From Thomson Micromedex
DL50 cutanée lapin	> 9500 mg/kg Source: Corporate Solution From Thomson Micromedex
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	0,49 mg/l Source: Corporate Solution From Thomson Micromedex
ATE CA (oral)	49000 mg/kg de poids corporel
ATE CA (vapeurs)	0,49 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer (Cutané, oral, Inhalation).

Isocyanic acid polymethylenepolyphenylene ester ; Polymethylene polyphenylene isocyanate (9016-87-9)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

1,4-dichlorobenzène; p-dichlorobenzène (106-46-7)	
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme
Statut NTP (National Toxicology Program)	Cancérogène pour l'être humain selon une hypothèse raisonnable

Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

Isocyanic acid polymethylenepolyphenylene ester ; Polymethylene polyphenylene isocyanate (9016-87-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Inhalation, oral, Cutané).

Isocyanic acid polymethylenepolyphenylene ester ; Polymethylene polyphenylene isocyanate (9016-87-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

Sopra-Foam Anti-Vermine	
Vaporisateur	Aérosol

Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion : Aucun(es) dans des conditions normales.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général	:	Toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme)	:	Toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long–terme)	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Isocyanic acid polymethylenepolyphenylene ester ; Polymethylene polyphenylene isocyanate (9016-87-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	10,46 Source: Quantitative Structure Activity Relation

12.4. Mobilité dans le sol

Isocyanic acid polymethylenepolyphenylene ester ; Polymethylene polyphenylene isocyanate (9016-87-9)

12.5. Autres effets néfastes

Ozone	:	Non classé

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Législation régionale (déchets)	:	Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	:	Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	:	Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	:	Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	:	Ne pas réutiliser des récipients vides.

SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / DOT / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

N° ONU (TDG)	:	UN1950
n° DOT NA	:	UN1950
N° ONU (IMDG)	:	1950
N° UN (IATA)	:	1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport (TDG)	:	AÉROSOLS
Désignation officielle pour le transport (DOT)	:	Aerosols, flammable, n.o.s.
Désignation officielle pour le transport (IMDG)	:	AÉROSOLS
Désignation officielle pour le transport (IATA)	:	Aerosols, flammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

TDG

Classe(s) de danger pour le transport (TDG)	:	2.1
Etiquettes de danger (TDG)	:	2.1

:

DOT

Classe(s) de danger pour le transport (DOT) : 2.1

Étiquettes de danger (DOT) : 2.1

:

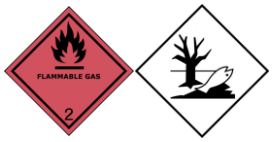

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 2.1

Étiquettes de danger (IMDG) : 2.1

:

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 2.1

Étiquettes de danger (IATA) : 2.1

:

14.4. Groupe d’emballage

Groupe d’emballage (TDG) : Sans objet

Groupe d'emballage (DOT) : Sans objet

Groupe d'emballage (IMDG) : Sans objet

Groupe d'emballage (IATA) : Sans objet

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l’utilisateur

TDG

N° ONU (TDG) : UN1950

Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD)	:	80 - Malgré l'article 1.17 de la partie 1 (Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux), il est interdit de présenter au transport ou de transporter ces marchandises dangereuses à moins qu'elles ne soient placées dans un contenant conforme aux exigences relatives au transport des gaz prévues à la partie 5 (Contenants),107 - (1) Le présent règlement, sauf les parties 1 et 2, ne s'applique pas à la présentation au transport, à la manutention ou au transport de UN1950, AÉROSOLS, et de UN2037, CARTOUCHES À GAZ, qui contiennent des marchandises dangereuses incluses dans les classes 2.1 ou 2.2 et qui sont transportées à bord d'un véhicule routier, d'un véhicule ferroviaire ou d'un bâtiment au cours d'un voyage intérieur, si les aérosols ou les cartouches à gaz ont une capacité inférieure ou égale à 50 mL. (2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux aérosols d'autodéfense.
Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée	:	1 L
Quantités exemptées (TDG)	:	E0
Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers	:	75 L

DOT

N° ONU (DOT)	:	UN1950
Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102)	:	N82 - Voir 173.306 de ce sous-chapitre pour les critères de classement des aérosols inflammables.
Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx)	:	306
Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	:	304
Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27)	:	Forbidden
Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75)	:	150 kg
DOT Emplacement d'arrimage	:	A - Le matériel peut être arrimé « sur le pont » ou « sous le pont » sur un navire de charge et sur un navire à passagers.
DOT Arrimage - Autre information	:	25 - Mettre à l'abri de la chaleur rayonnante,87 - Ranger ‘‘séparé de’’ Classe 1 (explosifs) sauf Division 14,126 - Ségrégation identique à celle de la classe 9, matières dangereuses diverses

IMDG

Dispositions spéciales (IMDG)	:	63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantités limitées (IMDG)	:	SP277
Quantités exceptées (IMDG)	:	E0
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	:	PP87, L2
N° FS (Feu)	:	F-D - FICHE ANTI-INCENDIE Delta – GAZ INFLAMMABLES
N° FS (Déversement)	:	S-U - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Uniform – GAZ (INFLAMMABLES, TOXIQUES OU CORROSIFS)
Catégorie de chargement (IMDG)	:	Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG)	:	SW1, SW22
Tri (IMDG)	:	SG69

IATA

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	203
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	150kg
Disposition particulière (IATA)	:	A145, A167, A802

Code ERG (IATA) : 10L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Sans objet

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives Canada

Isocyanic acid polymethylenepolyphenylene ester ; Polymethylene polyphenylene isocyanate (9016-87-9)
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

1,4-dichlorobenzène; p-dichlorobenzène (106-46-7)
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations internationales

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Tous les composants de ce produit sont enregistrés ou exempts d'enregistrement dans l'inventaire de la Loi sur la Réglementation des Susbstances Toxiques par l'Agence de la Protection de l'Environnement des Etats-Unis (TSCA)		
Contient un ou plusieurs produits chimiques soumis à la notification d'exportation TSCA 12b si le produit est expédié en dehors des États-Unis		
1,4-dichlorobenzène; p-dichlorobenzène	n° CAS 106-46-7	0,5 – 7%

Composant(s) chimique(s) sujet(s) aux exigences de rapport de la section 313 du "Title III" du "Superfund Amendments and Reauthorization Act" de 1986 et 40 CFR Part 372.		
Isocyanic acid polymethylenepolyphenylene ester ; Polymethylene polyphenylene isocyanate	n° CAS 9016-87-9	15 – 40%
1,4-dichlorobenzène; p-dichlorobenzène	n° CAS 106-46-7	0,5 – 7%

1,4-dichlorobenzène; p-dichlorobenzène (106-46-7)	
Listé dans les polluants de l'air dangereux de l'EPA (HAPS)	
QD CERCLA	100 lb

⚠ **ATTENTION:** Ce produit peut vous exposer à p-Dichlorobenzene, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

Réglementations UE

Pas d'informations complémentaires disponibles

Directives Mexico

Isocyanic acid polymethylenepolyphenylene ester ; Polymethylene polyphenylene isocyanate (9016-87-9)
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

1,4-dichlorobenzène; p-dichlorobenzène (106-46-7)
Listé par le CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) Listé comme cancérogène par le NTP (National Toxicology Program) des Etats-Unis Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 2024-05-07

Textes complet des phrases H:	
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H401	Toxique pour les organismes aquatiques
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada - USA - Toxyscan

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.